

COMMUNE DE PETITE-FORET



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

ANNÉE 2023

Conseil Municipal
Séance du 7 février 2023

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I – LA LOI DE FINANCES 2023

A – LE CONTEXTE NATIONAL

- 1/ Une situation économique marquée par une forte inflation et une crise énergétique sans précédent.
- 2/ La loi de finances 2023 : adoptée après recours au 49.3

B – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

- 1/ Les dispositifs d'aide face au choc énergétique.
- 2/ Les mesures pour les particuliers
- 3/ Les mesures pour l'emploi et les entreprises
- 4/ Les mesures écologiques
- 5/ Les finances des collectivités locales

II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 1/ Les charges à caractère général
- 2/ Les dépenses de personnel
- 3/ La convention avec l'association AGEVAL
- 4/ Les subventions aux associations

B – L'INVESTISSEMENT OU LES DEPENSES CONSEQUENTES DE FONCTIONNEMENT ET LES SUBVENTIONS SOLLICITÉES

- 1/ Les fluides
- 2/ Le passage en LED pour l'entièreté de l'éclairage public
- 3/ Les menuiseries du groupe scolaire Saint-Exupéry
- 4/ La réhabilitation du parvis des résidences Picasso / J. Brel – Quartier Duclos
- 5/ Le remplacement de chaudières par des chaudières à condensation
- 6/ Les travaux en régie

C – LES EVOLUTIONS BUDGETAIRES

- 1/ L'évolution des charges de fonctionnement 2022/2023
- 2/ L'évolution annuelle du besoin de financement
- 3/ Le produit fiscal attendu en 2023
- 4/ La DGF

III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

A – L'EMPRUNT STRUCTURE CLOTURE EN 2020

B – LES AUTRES EMPRUNTS EN COURS

- 1/ Répartition par risque de la dette au 31 décembre 2022
- 2/ Répartition de la dette pour 2023
- 3/ La capacité de désendettement

PRÉAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991) du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

Ainsi, l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 CGCT comporte les éléments suivants

1°/ Les orientations budgétaires envisagées par la commune, relatives aux évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2°/ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3°/ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le ROB est transmis par la commune au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

A/ LE CONTEXTE NATIONAL

1/ Une situation économique marquée par une forte inflation et une crise énergétique sans précédent

Après que la crise sanitaire ait fragilisé la France, c'est la guerre de la Russie contre l'Ukraine qui vient bouleverser de nouveau l'économie, avec pour conséquences, notamment, de nouvelles difficultés d'approvisionnement en matières premières et une hausse historique des fluides. L'aléa réside dans l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Après un taux d'inflation de 1,6 % en 2021, pour 2022, l'inflation s'établit à +5,2% en moyenne annuelle et devrait perdurer à 4,2% en moyenne annuelle en 2023.

La croissance 2022 quant à elle est de 2,6% et le taux de chômage diminue comparativement aux chiffres de 2021 au niveau national.

Dans notre département, il baisse légèrement de 0,3%, à l'identique de la baisse constatée dans la Région.

2/ La loi de finances 2023 : adoptée après recours au 49.3

La Première ministre a eu recours, en première lecture et en nouvelle lecture, à l'article 49.3 de la Constitution sur la partie "recettes", puis sur la partie "dépenses" et tout le projet de loi de finances. L'ensemble du texte a été adopté sans vote, en lecture définitive, après engagement de la responsabilité du gouvernement.

Saisi sur la procédure d'adoption de la loi, le Conseil constitutionnel a jugé qu'"aucune exigence constitutionnelle n'a été méconnue lors de la mise en œuvre de la procédure" de l'article 49.3. La responsabilité du gouvernement peut être engagée sur tout ou partie du PLF.

B/ LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

1/ Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Les mesures de sobriété, le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité pour les ménages, l'indemnité carburant pour les travailleurs, l'amortisseur électricité pour les PME et les collectivités territoriales et le filet de sécurité pour ces dernières sont instaurés ou maintenus par l'État.

Hormis pour les particuliers, les contours de ce filet de sécurité pour les collectivités restent incomplets et ses critères d'éligibilité sont à tout le moins opaques et incertains.

Pour financer en partie ces « aides », le gouvernement a transposé deux mécanismes européens :

- création d'une contribution temporaire de solidarité de 33%, applicable au secteur du raffinage. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros.
- la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée, pouvant rapporter 11 milliards d'euros à l'État en 2023.

2/ Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à six milliards d'euros.

3/ Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au Compte Personnel de Formation (CPF), un amendement du gouvernement a posé le principe d'une participation des salariés au financement de leurs formations.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023.

4/ Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

5/ Les finances des collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.


II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1/ Les charges à caractère général

On peut observer que depuis 2020, année de la COVID, la reprise de la réalisation de la section de fonctionnement dépasse à peine un taux d'exécution de 80%, soit 82,75% en 2022.

Ce pourcentage démontre une prévision large des estimations budgétaires de 2022 et des devis très négociés en cours d'année, des marchés relancés, permettant de tirer les prix et ainsi, de ne pas engager tout le prévisionnel.

Évolution des charges à caractère général (chapitre 011)									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022-2021	
BP	2 200 180	1 915 930	1 953 842	2 082 613	2 496 658	2 549 764	2 751 320	201 556 €	7,90%
CA	1 862 438	1 725 698	1 857 475	1 863 202	2 025 313	2 161 829	2 276 667	114 838 €	5,31%
% de réalisation	84,65%	90,07%	95,07%	89,46%	81,12%	84,79%	82,75%		
évolution 2016-2022 au CA (réalisé)	22,24%								

Pour l'année 2023, il est proposé d'inscrire 3 295 917€, montant largement augmenté par rapport au BP 2022 au vu notamment de la hausse des fluides, de l'augmentation des coûts de la restauration scolaire, du transport scolaire ...

2/ Les dépenses de personnel

Depuis 2019, le montant de la masse salariale augmente, même si en 2020, on constate une baisse au CA en raison de la COVID et de ses conséquences.

En 2021, la masse prévue de 4 785 430 € était réalisée à 98,83%, soit 4 729 294€ et représentait 48,94% du budget global.

En 2022, la masse prévue de 5 105 450€ a été réalisée à 97,94%, soit 5 000 287€.
La masse salariale représentait 50,54% du budget global.

La masse salariale 2022 a été impactée par les recrutements en cours d'année :

- d'un poste de médiateur au P.R.H.,
- du poste C.I.S.P.D. à l'année (salaire versé par la ville puis remboursé à 75% par Anzin et Raismes),

Évolution de la masse salariale depuis 2019 – Chap 012

	2019	2020	2021	2022
BP + DM	4 673 511 €	4 617 665 €	4 785 430 €	5 105 450 €
CA	4 600 762 €	4 520 540 €	4 729 294 €	5 000 287 €
% de réalisation	98,44%	97,90%	98,83%	97,94%

Comparatif des effectifs entre décembre 2021 et décembre 2022

	2021	2022	Écart
Titulaires			
Stagiaires	92	86	-6
Non titulaires	21	20	-1
Apprentis	3	2	-1
Total	116	108	-8

ATTENTION : Ce tableau ne comprend pas l'ensemble des contractuels, uniquement les permanents

Les effectifs baissent de 6,9 % entre 2021 et 2022 (- 8 agents) par suite de départs de titulaires, sans remplacement systématique (reconversion professionnelle, agents qui étaient en longue maladie depuis longtemps et non remplacés, mutation) et **4 recrutements en cours avec des postes qui ne sont pas pourvus à date** (2 à la culture, 1 PM, 1 RH).

De plus, l'entrée de la commune dans le service commun informatique à la CAVM au 1^{er} janvier 2023, induit la suppression du salaire « chargé » du directeur informatique.

Ce montant, qui restera figé à l'entrée dans le service commun, sera désormais déduit annuellement de l'Attribution Compensatoire versée par la CAVM à la ville.

Les contrats d'apprentissages : 2 apprentis sont embauchés, à savoir :

- ▶ un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture,
- ▶ un Master Création Numérique (communication)

Pour 2023, le montant prévisionnel de la masse salariale est de 5 286 000 € (contre 5 105 450€ BP 2022), soit une hausse de 3,54 % qui s'explique par :

1/ La revalorisation du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022 qui a un effet report sur les salaires de 2023,

2/ La revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C et les bonifications d'ancienneté (cette modification entraînant des avancements d'échelon plus nombreux sur 2022 et 2023),

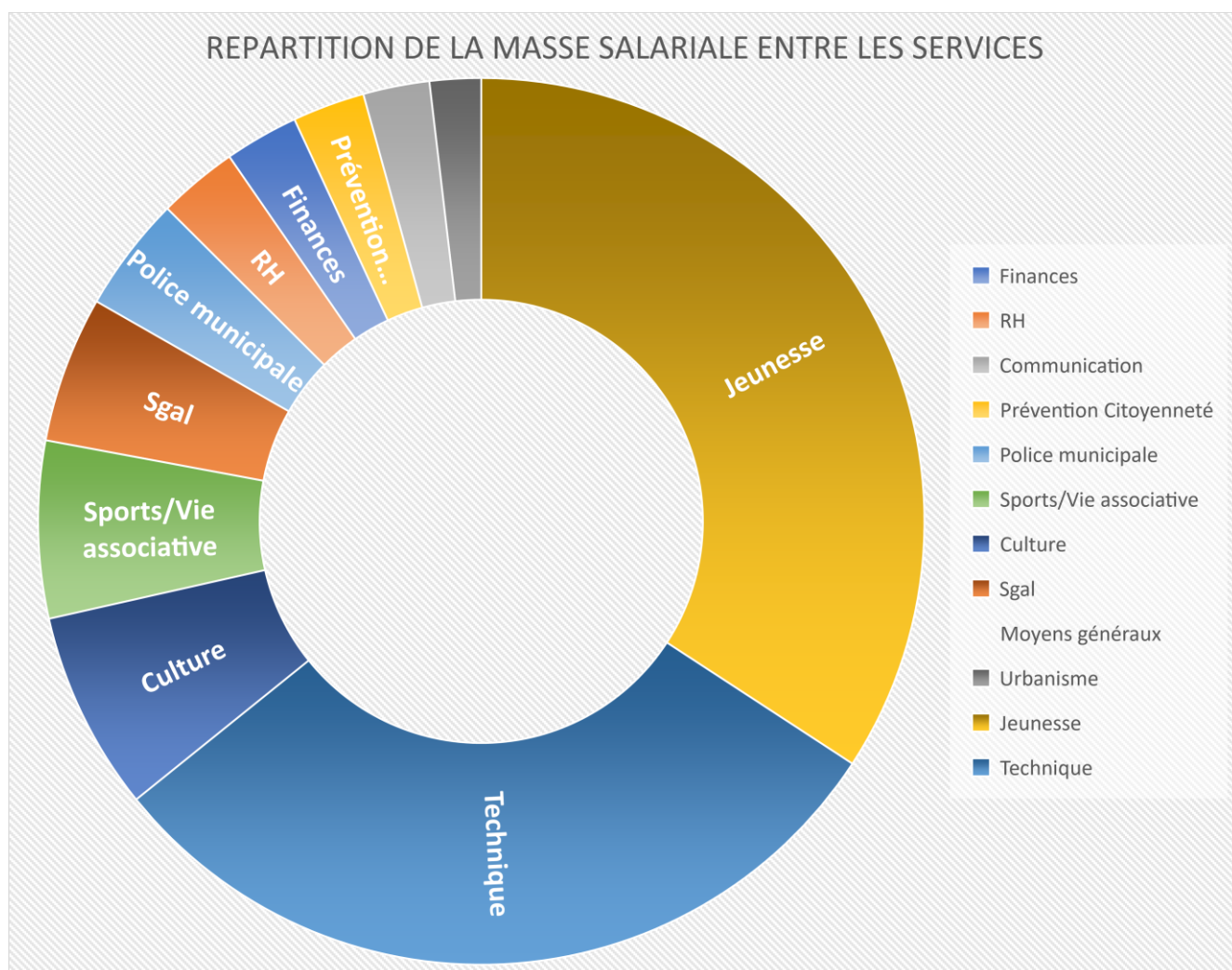
3/ 3 revalorisations du SMIC en 2022 liées à l'inflation, ainsi qu'au 1^{er} janvier 2023 pour 1,80%,

4/ Le recrutement en cours d'année 2022

- d'un poste de médiateur au P.R.H.,
- du poste C.I.S.P.D. à l'année (salaire versé par la ville puis remboursé à 75% par Anzin et Raismes),

5/ Le versement d'une prime d'ancienneté en novembre (négociation des 1 607 heures),

6/ La revalorisation des montants de régime indemnitaire (I.F.S.E) pour 2023



3/ La convention avec l'association AGEVAL

Le partenariat avec l'Association AGEVAL se poursuit pour le nettoyage de nombreux bâtiments communaux par des personnes en réinsertion, encadrées par l'Association.

En 2022 le montant annuel s'élevait à 75 100 €.

Le CCAS ayant déménagé, son entretien n'est plus réalisé sur le budget de la ville, la prestation annuelle est donc revue à la baisse pour un montant de 70 492 €.

4/ Les subventions aux associations

La commune est toujours affiliée au réseau PIVA et le service civique qui œuvre cette année pour le SVA est en charge de mettre en place des fiches de bonnes pratiques, à destination des associations.

Le budget alloué pour 2023 aux associations s'élève à 151 684 € (dont 50 196€ pour le COS)

B – L'INVESTISSEMENT OU LES DÉPENSES CONSÉQUENTES DE FONCTIONNEMENT ET LES SUBVENTIONS SOLLICITÉES

1/ Les fluides

En matière de fonctionnement, la crise énergétique sans précédent contraint la commune à une prévision conséquente en matière de fluides.

En première intention, un certain nombre de mesures ont été prises pour réorganiser les services municipaux, afin de potentiellement fermer des bâtiments et chauffer au plus bas ceux demeurant ouverts, dans le respect des préconisations liées à l'usage de chacun de ces lieux.

De même, en matière d'éclairage public, dès décembre 2022, il a été décidé « d'éteindre » un éclairage sur 2 n'utilisant pas la technologie LED, dans toutes les rues où cela était possible et ce, afin de contenir la flambée des futures factures.

Pour autant, ces mesures ne seront pas suffisantes, il convient donc d'abonder le BP 2023.

Ainsi, le **budget électricité**, déjà multiplié par 2 entre 2021 et 2022, est augmenté de 30% dans le prévisionnel 2023 pour un montant annuel estimé de 541 000€.

Concernant les **dépenses de gaz**, la facture pour 2023 est évaluée à presque 500 000€, multipliant ainsi par 5 la facture annuelle habituelle.

On inscrit donc un prévisionnel fluides 2023 de plus d'1 million d'euros contre 514 000 € en 2022 et 314 000 € en 2021.

La commune bénéficie de fait de l'amortisseur énergétique puisque ce dispositif est appliqué directement par les fournisseurs d'énergie.

Pour ce qui est du filet de sécurité, nous avons monté un dossier de demande auprès de la DGFIP et nous attendons la réponse à notre éligibilité.

2/ Le passage en LED pour l'entièreté de l'éclairage public

Le passage en LED de l'entièreté de l'éclairage public est estimé à 550 000 € TTC.

L'autofinancement ne permet pas de réaliser cette opération sur un seul exercice budgétaire.

Aussi, afin de ne pas contracter d'emprunt, il est proposé de mettre en place une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement), qui s'étalera sur 2 exercices budgétaires (2023/2024).

Des subventions seront sollicitées, en priorité le « Fonds Vert » : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, délivré par l'État avec une subvention potentielle pouvant aller jusqu'à 80% du montant HT.

3/ Les menuiseries du groupe scolaire Saint-Exupéry

Le remplacement des portes (sorties de secours, sortie vers la cour...) dans les 2 écoles que forme le groupe scolaire Saint Exupéry induit une dépense de 182 000 € TTC.

Ainsi, nous solliciterons la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), auprès de l'État. La DSIL pouvant aller jusqu'à 40% du montant HT.

Étant précisé que 2023 sera la dernière année au cours de laquelle nous pourrions prétendre à l'ADVB (Aide Départementale Villages et Bourgs) auprès du Département du Nord car le passage de la commune à plus de 5 000 habitants sera pris en compte dès janvier 2024 au Conseil départemental, ne nous rendant plus éligible à cette aide.

Nous déposerons une demande d'ADVB, qui permet d'obtenir jusqu'à 40% du montant HT des travaux, soit pour le passage en LED, soit pour les menuiseries selon les subventions obtenues par l'Etat.

4/ La réhabilitation du parvis des résidences Picasso / J. Brel - Quartier Duclos

Le parvis situé devant les résidences Picasso et Jacques BREL dans le quartier Duclos, nécessite d'être réhabilité afin de refaire le pavage et réaménager les espaces en herbe qui seront agrandis, permettant ainsi une amélioration du cadre de vie des habitants.

Le coût de cette opération est estimé à 60 800 € TTC.

Une recherche de subvention sera effectuée auprès de la Région dans le cadre du programme de Contrat de ville et ce, à hauteur de 50% maximum du montant HT des travaux.

En complément, il est envisagé de lever du FSIC (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) délivré par la CAVM dans le cadre de l'enveloppe globale affectée à la commune pour la durée du mandat 2020/2026. Sachant qu'un reste à charge de 20% pour la commune est incontournable.

5/ Le remplacement de chaudières par des chaudières à condensation.

Dans le cadre du contrat de maintenance du chauffage, il est prévu 30 000€ pour procéder au remplacement de 3 chaudières par des chaudières à condensation, à savoir à l'école de musique, à la maison de quartier du Bosquet et à l'épicerie sociale.

Une subvention sera sollicitée auprès du Département du Nord dans le cadre de l'ADVB Energie, à hauteur de 50% du montant HT des chaudières.

6/ Les travaux en régie

Divers travaux sur les bâtiments municipaux seront réalisés en régie par nos agents, pour un montant global de 12 700 €.

Ainsi, il sera procédé à l'isolation des combles de l'école de musique ainsi que du grenier de la Mairie et les éclairages des bureaux du service SVA et de la salle des sports Bernard Hinault seront remplacés par des LED.

C – LES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES

1/ L'évolution des charges de fonctionnement 2022/2023

		BP+DM 2022	Objectifs BP 2023	évolution
011	Charges à caractère général	2 581 095 €	3 295 918 €	27,69%
012	charges de personnel	5 085 450 €	5 286 000 €	3,94%
65	charges de gestion courante	944 775 €	1 016 400 €	7,58%
66	charges financières	375 947 €	349 631 €	-7,00%
67	charges exceptionnelles	11 100 €	1 500 €	-86,49%
68	provisions	4 000 €	5 000 €	25,00%
	total des dépenses réelles de fonctionnement	9 002 367 €	9 954 449 €	10,58%

(dont ICNE -10 369,32)

2/ L'évolution annuelle du besoin de financement

	BP 2022	BP 2023	
021	730 000,00	452 000,00	-38,08%
16	550 000,00	573 000,00	4,18%

Le chapitre 021 correspond au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, soit le montant dégagé par la collectivité pour autofinancer ses projets.

On constate une importante baisse entre 2022 et 2023 liée à l'augmentation conséquente des factures de fluides qui impose un provisionnel plus que conséquent en fonctionnement et ne permet de dégager que très peu d'autofinancement pour l'investissement.

On observe une légère augmentation sur le chapitre 16 entre 2022 et 2023, car nous commençons à rembourser davantage de capital et moins d'intérêts.

3/ Le produit fiscal attendu en 2023

Pour 2023, la municipalité fait le choix de ne pas faire peser sur ses administrés, une hausse de taxe sur le Foncier bâti et le Foncier non bâti, le taux de fiscalité demeure donc inchangé pour 2023.

La loi de finances 223, quant à elle, prévoit une augmentation de 7,1% sur les locaux d'habitation et une fourchette d'augmentation entre 2,5 et 4% pour les locaux commerciaux.

FISCALITE 2023

(dans le tableau ci-dessous, les bases ne sont pas encore connues)

	base 2023	taux 2023	produit 2023
TFPB	8 520 331	43,58	3 774 856
TFNB	73 065	89,81	65 620
TOTAL			3 840 476

GIR	13 977
TH	11 000
alloc compens	356 000

total impots + allocations	4 221 453
-----------------------------------	------------------

contrib coeff correcteur	- 613 707
--------------------------	-----------

Net perçu par la commune	3 607 746
---------------------------------	------------------

	base 2022	taux 2022	produit 2022	écart 2023 /2022
TFPB	8 138 908	43,58	3 546 936	227 920
TFNB	73 065	89,81	65 620	-
TOTAL			3 612 556	227 920

GIR	13 977	-
TH	11 027	27
alloc compens	356 746	746

total impots + allocations	3 994 306	227 147
-----------------------------------	------------------	----------------

	- 613 707	-
--	-----------	---

Net perçu par la commune	3 380 599	227 147
---------------------------------	------------------	----------------

Détail des alloc. compensatrices

	2023	2022	Ecart 2023/2022
taxe fonciere / bâti	355 300	356 746	- 1 446
personnes de cond° modeste	1 100	1 155	- 55
exo longue durée (log sociaux)	4 200	4 203	- 3
locaux industriels	350 000	351 388	- 1 388
taxe fonciere /non bâti	1 700	1 764	- 64
TOTAL	357 000	358 510	- 1 510

Bases non taxées

par le conseil municipal	TFB	1 577
par la loi	TFB	851 699
par la loi	terres agricoles	3 026

à changer avec le 1259 quand nous l'aurons reçu

TH

bases hors résid ppales et lox vacants	74 106
--	--------

4/ La DGF

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Forfaitaire (DF)	115 421 €	58 689 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	37 050 €	37 876 €	38 306 €	38 511 €	39 745 €	38 000 €	38 000 €
montant annuel de la D G F	152 471 €	96 565 €	38 306 €	38 511 €	39 745 €	38 000 €	38 000 €
perte DGF par rapport à 2013							-723 491 €

Rappelons que la DGF n'a cessé de baisser depuis 2013 induisant une perte globale de 723 491 € en 2023.

Désormais, la commune ne perçoit plus que la DSR pour un montant prévisionnel de 38 000€, la dotation forfaitaire ayant été versée pour la dernière fois en 2018.

Reste à voir si éventuellement, le passage de la commune au-dessus de la barre des 5 000 habitants au 1^{er} janvier 2023, à savoir 5 119 habitants (chiffres INSEE, population 2020) conduira à une modification du montant de la DGF dont l'enveloppe globale a été revue à la hausse dans la loi de finances 2023.

III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

A - L'EMPRUNT STRUCTURÉ CLOTURÉ EN 2020.

L'emprunt structuré dont la commune était dotée a fait l'objet d'une renégociation le 15/01/2020 avec un surcoût de 165 735€. La provision était équivalente.

Concernant la reprise de provision, elle est étalée sur les années où le différentiel "coût du nouveau contrat Versus coût de l'ancien contrat" est positif :

	contrat initial	nouveau contrat			différentiel	
année	annuité	annuité	ICNE dûs au 01/08/2020	aide de l'Etat	annuité "nette"	annuel à supporter
2020	166 032,79	179 062,44	73 769,66	80 551,39	172 280,71	6 248
2021	166 359,61	279 656,94		80 551,39	199 105,55	32 746
2022	166 934,00	276 569,17		80 551,39	196 017,78	29 084
2023	167 537,10	273 510,10		80 551,39	192 958,71	25 422
2024	168 346,58	270 707,58		80 551,39	190 156,19	21 810
2025	168 835,28	267 483,95		80 551,39	186 932,56	18 097
2026	169 533,44	264 519,94		80 551,39	183 968,55	14 435
2027	170 266,52	261 590,86		80 551,39	181 039,47	10 773
2028	171 159,01	258 831,21		80 551,39	178 279,82	7 121
2029	171 844,47	171 844,47			171 844,47	-
2030	172 693,14	172 693,14			172 693,14	-
2031	173 584,20	173 584,20			173 584,20	-
2032	174 577,58	174 577,58			174 577,58	-
2033	175 502,20	175 502,20			175 502,20	-
2034	176 533,70	176 533,70			176 533,70	-
TOTAUX	2 559 739,62	3 376 667,48	73 769,66	724 962,50	2 725 474,64	165 735,00
	(A)				(B)	
			Sucout sur la totalité du contrat (B - A) :			165 735,00

B – LES AUTRES EMPRUNTS EN COURS

1/ Répartition par risque de la dette au 31 décembre 2022

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élève à **7 637 788,43 €**.

Typologie d'emprunt	Capital restant dû	Pourcentage
Charte Gisler - 1A	7 637 788,43 €	100,00%

2/ Répartition de la dette pour 2023

Annuités	Capital	Intérêts
933 000 €	573 000 €	360 000 € *

ICNE non compris

3/ La capacité de désendettement

	31/12/2021	31/12/2022
Capital restant dû	8 187 788,39 €	7 637 788,43 €
rec réelles fonct	9 303 814,01 €	9 887 654,14 €
dep réelles fonct (hors Travaux Régie)	8 219 716,00 €	8 588 752,07 €
Epargne brute	1 084 098,01 €	1 298 902,07 €
Capacité désendettement	7,55	5,88

La capacité de désendettement (capital restant dû au 31/12/2022 / épargne brute 2022) est donc de 5,88 ans à fin 2022, contre 7,55 ans en 2021.